

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 3 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trois mai à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-sept avril deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 23

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, M. ECOLLAN, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DIAGANA, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme JUET

Absents excusés : Mme ESCADAFALS-BIDAUX (pouvoir à Mme JUET), M. BOURGEOIS (pouvoir à M. DEVALAND), Mme DAOULAS (pouvoir à Mme LE PAGE), Mme FAUDÉ (pouvoir à M. JOUANNY-RAMEY)

Absents : Mme GUYOMARD, Mme PREIS, M. BERTHOU et M. KERGASTEL.

Madame Le Page a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Intervention :

M. le Maire salue la présence de Mme MAUGARS qui rejoint le conseil municipal suite à la démission de Mme Karine Lainé. Il salue son retour dans la vie municipale, après un mandat dans le mandat précédent.

JURY D'ASSISES – ANNEE 2023 – TIRAGE AU SORT DES JURES

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la loi n° 78-788 modifiée, le Conseil municipal est appelé chaque année à procéder au tirage au sort de personnes inscrites sur la liste électorale afin de composer la liste des jurés d'assises.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2022, c'est-à-dire celles nées après le 31 décembre 1998, ne pourront être retenues.

Il est nécessaire de tirer au sort 12 personnes.

Les électrices et électeurs suivants ont été tirés au sort :

Antoine FRIN et Julien DEVALAND sont désignés pour le tirage au sort.

	NOM Prénom
01	GAREL Youen
02	LEAU Jérôme
03	RICOLFI Sabine
04	FLEURY Christiane
05	TALBOT Jocelyne
06	SIMON Paulette
07	GRANDMENIL Bernard
08	RUELLEUX Jessica
09	ROZEC Morgane
10	MONNIER Pierre
11	GERARD Philippe
12	JEHANNIN Loïc

DELIBERATION 2022-IV-01 – RENNES METROPOLE – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) – CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES COLLECTIVITES

(Rapporteur M. le Maire)

Les services de l'Etat en Bretagne ont élaboré en partenariat avec les services de Rennes Métropole, le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement. Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air Breizh), définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel. Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^{ème} PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation. Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront, la dynamique de réduction engagée depuis le 1^{er} PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé. En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux. L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice.

En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifiques sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adopter une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal de l'Hermitage est sollicité, sur le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le projet de 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

(Votants : 23)

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 19

DELIBERATION 2022-III-02 – DOMAINE PUBLIC ET AMENAGEMENT URBAIN

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, et créant le dispositif des fonds de concours.

Cet article dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Lors du conseil Métropolitain du 17 juin 2021, la Présidente de Rennes Métropole a proposé la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole pour 2021-2022.

Le Bureau Métropolitain n°B22.086 en date du 10 mars 2022, a accordé un fonds de concours à la commune de l'Hermitage de 300 000€ et autorisé la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Ce fonds de concours sera versé à 50% lors de la notification de la subvention puis le solde sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le fonds de concours
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution et tout acte s'y rapportant

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022-VI-03 – RESTAURATION MUNICIPALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AU DIMENSIONNEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la réflexion sur le dimensionnement et la mises aux normes du restaurant municipal, un marché de prestation intellectuelle avait été lancé, pour

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la conduite d'un diagnostic technique et fonctionnel de l'activité de restauration municipale, l'établissement d'un pré-programme et la réalisation d'une étude de faisabilité.
- Tranche optionnelle 1 : réalisation d'un programme aux fins de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle 2 : passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et suivi de la première phase d'études

Rappel des critères retenus :

1. Valeur technique appréciée à l'aide de la note méthodologique : 40
2. Compétence de la structure ou de la personne désignée comme principal intervenant : 30
3. Prix des prestations : 30

Deux entreprises ont répondu au marché : SEM BREIZH et BETR.

Candidat	Note méthodologique	Compétences	Prix	NOTE
SEM Breizh	25	22	30	77
BETR	32.5	30	21.62	84.12

Des entretiens ont eu lieu avec les deux candidats. Après étude des dossiers, l'offre de la société BETR, apparaît plus précise techniquement et plus adaptée à la problématique de cuisine professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré retient l'offre de BETR renégoiée à 37350€HT et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

(Votants : 23)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. Décision n°2022-001 Approbation avenants Lots 1 et 13 Construction ALSH

➤ Contrats et marchés :

1. ALEC – Forum Energie et Habitat– 4 950.00
2. SLF – Baby foot Passerelle – 1 790.00
3. EUROFEU – Matériels et plans incendie ALSH 3-6 ans – 1 433.51
4. GROUPE P LE GOFF – Matériels hygiène et propreté ALSH 3-6 ans – 372.35
5. ESPACE EMERAUDE – Rotofil et élagueuse Pôle technique – 1 129.16
6. ESPACE EMERAUDE – 2 brouettes Pôle technique – 190.00
7. ESPACE EMERAUDE – Compresseur Pôle technique – 387.50
8. TERTRONIC – Contrat de maintenance informatique 3 ans – 9 240.00 par an
9. MANUTAN COLLECTIVITES – Mobilier ALSH 3-6 ans – 15 027.47
10. MANUTAN COLLECTIVITES – Mobilier de bureau ALSH 3-6 ans -2 806.32
11. LES PETITS DEBROUILLARDS – Animation du 24 avril projet interservices – 233.06
12. TACKOTEC – Matériel Médiathèque – 269.74
13. JARDIN DES PEPINS – Conférence du 31 mars projet interservices – 406.40
14. SYSTEME D – Abonnement Médiathèque – 54.90
15. L ECOLE DES PARENTS – Abonnement Médiathèque – 59.00
16. SIGNAPOSE ATLANTIQUE – 6 barrières amovibles cheminements piétons – 1 398.00
17. DEFIBTECH – Défibrillateur extérieur Médiathèque – 1 511.00
18. AGRI MELESSE - Taille haie électrique – 1 479.00
19. UGAP – 3 vestiaires mobiles Espace Ch Le Maout – 1 555.50
20. INSTALL ET VOUS – Vidéoprojecteur et plaston HDMI NEP – 8 475.00
21. TERTRONIC – Disques durs SSD Mairie – 1 500.86

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

A L'HERMITAGE,

Le

Le Maire de L'HERMITAGE,
André CHOUAN



